# SÉNAT

#### PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1989.

# **AVIS**

#### PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (1) sur le projet de loi de finances pour 1990 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION.

#### TOME VI

# JUSTICE - ÉDUCATION SURVEILLÉE

Par M. Charles de CUTTOLI,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de: MM. Jacques Larché, président; Louis Virapoullé, François Giacobbi, Charles de Cuttoli, Michel Darras, vice-présidents; Charles Lederman, Germain Authié, René-Georges Laurin, Marcel Rudloff, secrétaires; MM. Guy Allouche, Alphonse Arzel, Gilbert Baumet, Pierre Biarnes, Christian Bonnet, Philippe de Bourgoing, Raymond Bouvier, Jean Chamant, Raymond Courrière, Etienne Dailly, André Daugnac, Luc Dejoie, Michel Dreyfus-Schmidt, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean-Marie Girault, Paul Graziani, Hubert Haenel, Daniel Hæffel, Charles Jolibois, Lucien Lanier, Bernard Laurent, Paul Masson, Daniel Millaud, Lucien Neuwirth, Charles Ornano, Georges Othily, Robert Pagès, Claude Pradille, Albert Ramassamy, Roger Romani, Michel Rufin, Jacques Sourdille, Jacques Thyraud, Jean-Pierre Tizon, Georges Treille.

Voir les numéros:

Assemblée nationale (9° législ.): 895 et annexes, 920 (annexe n° 27), 924 (tome VIII) et T.A 181.

Sénat: 58 et 59 (annexe n° 28) (1989-1990).

# SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
I. LES SERVICES DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE	5
A. LES INSTITUTIONS DU SECTEUR PUBLIC	5
B. LES MOYENS MATÉRIELS	7
C. LES PERSONNELS	8
D. LE SECTEUR ASSOCIATIF	17
II. LES POPULATIONS PRISES EN CHARGE	19
III. LES ORIENTATIONS ET LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE EN 1990 : LA PROTECTION	
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE	
IV. VISITE DU RAPPORTEUR DANS LES HAUTS-DE-SEINE  V. LA POSITION DE LA COMMISSION	28 30

### Mesdames, Messieurs,

Comme lors des trois précédents débats budgétaires devant la Haute Assemblée, votre commission des Lois a décidé de présenter trois avis sur le projet de budget de la Chancellerie dans le projet de loi de finances pour 1990. Le premier avis présenté par notre collègue M. Germain Authié porte sur les services généraux du ministère de la justice; le deuxième avis présenté par M. Jacques Thyraud est consacré aux services pénitentiaires; le troisième et dernier avis, que votre rayporteur a l'honneur de présenter, est relatif aux crédits affectés aux services de l'Éducation surveillée.

Disposant traditionnellement d'un budget modeste (1,617 milliard de francs en 1990 soit environ 10 % des crédits de la Justice), l'Éducation surveillée n'en joue pas moins un rôle fondamental qui ne peut être appelé qu'à se renforcer. Ses services étaient chargés de deux missions majeures : la protection des mineurs et jeunes majeurs en danger et la mise en oeuvre de mesures éducatives à l'égard des mineurs dont la "petite délinquance" ne nécessitait pas l'incarcération préventive. Depuis la loi n° 87-1062 du 30 décembre 1987 relative au placement en détention provisoire et la loi n° 89-461 du 6 juillet 1989 modifiant le code de procédure pénale, l'Education surveillée s'est vue confiée une nouvelle tâche : offrir une solution alternative à l'emprisonnement à de nombreux mineurs délinquants pour lesquels une mesure de détention provisoire était jusqu'à présent requise. S'agissant des mineurs de moins de seize ans, on rappellera que la première des deux lois précitées a proscrit toute détention provisoire en matière correctionnelle.

Les moyens nouveaux mis à la disposition de l'Education surveillée en 1990 (notamment 30 éducateurs et 16 animateurs socio-éducatifs) seraient, selon la Chancellerie, de nature à régler la question. Les crédits prévus pour 1990 sont répartis entre 1,575 milliard de francs de dépenses ordinaires et 42,5 millions de francs en dépenses en capital.

Grâce à l'ajustement des crédits dits "d'entretien des mineurs et jeunes majeurs" (+ 110 millions de francs) on enregistre une progression paremment satisfaisante du budget de l'Education surveillée: soit 13,96 % par rapport à 1989. Rappelons que l'an dernier, le taux d'augmentation prévu n'était que de 5,7 %.

Votre rapporteur pour avis avait relevé, lors du précédent débat budgétaire que les conclusions du rapport remis au Garde des Sceaux au mois de décembre 1986 avaient, partiellement, fait l'objet de mesures pour remédier à un certain nombre de défaillances constatées dans l'organisation administrative des services.

La question est aujourd'hui de savoir si l'Education surveillée disposera de moyens suffisants pour assurer l'intégration de quelque 200 000 jeunes en difficulté dans la société française.

### I. LES SERVICES DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

#### A. LES INSTITUTIONS DU SECTEUR PUBLIC

Depuis quelques années, le service public de l'Education surveillée s'est, à l'évidence, "hiérarchisé". Sous l'autorité de la direction de l'Education surveillée, des directeurs régionaux coordonnent des actions essentiellement menées dans un cadre départemental par les directions départementales de l'Education surveillée. Dans les départements, différentes institutions assurent les missions du service public sous la direction de sous-directeurs ou de chefs de service éducatif. Au 31 juillet 1989, on dénombrait 83 Institutions spéciales d'Education surveillée (I.S.E.S.), 136 Centres d'orientation et d'action éducative (C.O.A.E.) et un service éducatif auprès des tribunaux (S.E.A.T.) auprès de chaque tribunal de grande instance pourvu d'un tribunal pour enfants, soit 134 S.E.A.T., Au 31 décembre 1988, les I.S.E.S. n'étaient que 54 et les C.O.A.E. 136. L'augmentation apparente du nombre de ces institutions n'est cependant que la conséquence d'une restructuration des services : en effet, les 43 consultations d'orientation éducative (C.O.E.) et les 21 foyers d'action éducative existant en 1988 ont disparu pour se regrouper en I.S.E.S. ou en C.O.A.E., L'évolution du nombre des établissements et des services du secteur public de l'Education surveillée durant le premier semestre 1989 apparaît dans le tableau ci-dessous:

	Au 31.12.1988	Au 31.07.1989
Institutions spéciales d'éducation surveillée (I.S.E.S.)	54	83
Centres d'orientation et d'action éducative (C.O.A.E.) Consultations d'orientation éducative	86	136
(C.O.E.)	43	0
Foyers d'action éducative (F.A.E.)	21	0
Sous-total	204	219
Services éducatifs auprès des tribunaux de grande instance pourvus d'un tribunal pour enfants (S.E.A.T.)	134	134
Départements disposant de possibilités d'hébergement en famille d'accueil	100	100

Au-delà des regroupements de services et des changements de sigles, soulignons que le service public de l'Education surveillée devrait normalement fournir, dans chaque département, les prestations suivantes:

- un service d'accueil et d'orientation auprès du tribunal;
- un service de consultation, d'orientation et d'action éducative en milieu ouvert (cette dernière fonction s'apparentant à une sorte de "liberté surveillée");
- un centre de jour où des "demi-pensionnaires" peuvent recevoir une formation scolaire ou professionnelle ou bénéficier d'activités sportives ou de loisirs;
- un hébergement de nuit qui peut d'ailleurs s'effectuer dans un internat ou selon d'autres formules (chambre ou studio en ville, placement familial).

L'ensemble de ces prestations ne sont actuellement fournies que dans le ressort de 77 tribunaux de grande instance. Dans 57 ressorts de tribunaux, en revanche, seules sont assurées les fonctions d'accueil et d'orientation auprès de la juridiction et les prises en charge en milieu ouvert.

Le fait que tous les tribunaux pour enfants soient désormais dotés d'un service éducatif ne doit donc pas faire oublier l'effort restant à accomplir pour équiper convenablement tous nos départements.

Les modalités de prises en charge des jeunes seront abordées plus loin lors de l'examen des populations de jeunes qui bénéficient des services de l'Education surveillée. On se contentera de préciser, ici, que la finalité des diverses institutions de l'Education surveillée est d'apporter au mineur la solution éducative la mieux adaptée à son cas personnel. L'internat dans un foyer, l'hébergement extérieur financé, le placement familial, la demi-pension (activités scolaire et professionnelle au centre) et l'externat (activités scolaire, professionnelle et de loisirs effectuées en tout ou partie hors de l'institution) sont, en ce sens, autant de formules révisables destinées à permettre l'insertion rapide des intéressés dans la vie sociale et professionnelle.

Le projet de budget de la Chancellerie pour 1990 ne prévoit aucune création nouvelle d'établissements ou de services. Cette situation ne préjuge évidemment pas que des redéploiements jugés nécessaires ne seront pas effectués entre les différentes structures existantes. L'achèvement du bilan général des moyens humains et matériels de l'Education surveillée, amorcé en 1987, constitue donc toujours un préalable à toute mesure nouvelle en ce domaine.

#### B. LES MOYENS MATÉRIELS

Les moyens de fonctionnement, qu'il s'agisse du parc automobile ou du poste "frais de déplacement", demeurent très insuffisants par rapport aux besoins exprimés par les services.

Sur le premier point, rappellons qu'en 1989 l'Education surveillée ne disposait que de 371 véhicules (280 véhicules de liaison et 91 véhicules utilitaires) dont 40 % avaient plus de cinq ans d'âge. Les interventions des services éducatifs auprès des tribunaux et les missions de contrôle des comptes des établissements du secteur associatif par les directions régionales exigeraient, en particulier, une extension significative de ce parc automobile.

Le projet de budget pour 1990 prévoit un crédit supplémentaire de 1,5 million de francs dont une part devrait permettre l'achat de cinq à six nouveaux véhicules. La Direction de l'Education surveillée indique, pour sa part, que l'affectation d'un véhicule de service aux S.E.A.T. qui en sont actuellement dépourvus exigerait un accroissement du parc de 40 véhicules de liaison.

En ce qui concerne les frais de déplacement, le projet de budget les abonde à raison de 0,3 million de francs pour les déplacements temporaires des services et de 0,4 million de francs pour les déplacements liés à la formation des agents éducatifs.

D'un montant de 69,7 millions de francs, les crédits ouverts au secteur public pour l'entretien et la rééducation des mineurs et jeunes majeurs font l'objet d'un ajustement de 5 millions de francs, soit une augmentation de 7 % par rapport à la dotation 1989.

#### C. LES PERSONNELS

## • Effectifs et catégories

Au 30 juin 1989, l'Education surveillée disposait d'un effectif budgétaire de 5 514 agents dont 99 directeurs, 278 sous-directeurs, 429 chefs de service éducatif et 2 042 éducateurs titulaires. L'effectif total réel était à la même date de 5 156 agents.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution des effectifs de l'Education surveillée de 1988 à 1989 :

Effectifs réels et budgétaires au 31 décembre 1988 et au 30 juin 1989

	Effectifs au	31.12.1988	Effectifs au	30.06.1989
	Budgétaires	Réels	Budgétaires	Réels
Directeurs régionaux	11	11	11	10
Directeurs du C.F.E.E.S.	1	-	1	-
Directeurs de 1ère classe	48	46	48	47
Directeurs de 2ème classe	51	48	51	46
Sous-directeurs	278	275	278	266
Chefs de service éducatif	429	419,44	429	423,44
Educateurs titulaires	2 042	2 058,26	2 042	2 013,60
Educateurs stagiaires 2ème année	-	9 .	-	7
Educateurs stagiaires lère année	155	_	155	٠ _
Educateurs contractuels	-	53,18		50,36
Attachés principaux d'intendance	11	8	11	8
Attachés d'intendance 1ère classe	25	8	25	10
Attachés d'intendance 2ème classe	63	68,82	63	67,82
Secrétaires en chef d'intendance	15	14	19	13,60
Secrétaires gestionnaires adjoints	46	45,64	51	46,64
Secrétaires d'intendance	149	142,68	140	139,12
Total à reporter	3 324	3 207,16	3 324	3 148,58

	Effectifs au	31.12.1988	Effectifs au	30.06.1989
	Budgétaires	Réels	Budgétaires	Réels
Report	3 324	3 207,02	3 324	3 148,58
Secrétaires d'intendance sur contrat	-	5	-	4
Sous-bibliothécaire	1	1	1	1 5;
Directeurs de l'E.P.T.	9	8	9	8
Professeurs techniques chefs de l'E.P.T.	16	11	16	1
Professeurs techniques de				
l'enseignement professionnel	299	273,72	299	269,22
Agents d'administration principaux	48	46,92	48	44,92
Commis	178	131,18	178	128,18
Sténodactylographes	154	97,10	154	119,60
Agents techniques de bureau	204	266,20	204	246,90
Agents de bureau	16	22,50	16	20,50
Chefs de garage	7	6	7	6
Conducteurs automobiles hors catégorie	1	1	1	1
Conducteurs automobiles 1ère catégorie	57	51,50	57	50
Conducteurs automobiles 2ème catégorie	12	13	12	13
Agents techniques d'éducation hors	15	14	15	15
catégorie `				
Agents techniques d'éducation 1ère	61	58	61	59
catégorie				
Agents techniques d'éducation 2ème	198	190,50	198	182,50
catégorie				
Maîtres ouvriers	86	85,50	86	79,36
Ouvriers professionnels 1ère catégorie	122	25	122	24
Ouvriers professionels 2ème catégorie	203	102,58	203	96,58
Ouvriers professionels 3ème catégorie	146	272,58	146	267,72
Agents spécialisés hors catégorie	6	5,50	6	5,50
Agents spécialisés 1ère catégorie	36	34,36	36	33,36
Total à reporter	5 199	4 929,16	5 199	<b>4 824,92</b>

	Effectifs au :	31.12.1988	Effectifs au 30.06.1989			
	Budgétaires	Réels	Budgétaires	Réels		
Report	5 199	4 929,16	5 199	4 824,92		
Agents spécialisés 2ème catégorie	21	20,50	21	21,50		
Agents spécialisés 3ème catégorie	101	96,72	101	97,08		
Agents techniques 1ère catégorie	-	2	-	1		
Agents techniques 2ème catégorie	-	4	-	3		
Agents techniques 3ème catégorie	-	3	-	2		
Agents techniques 4ème catégorie	-	4	-	4		
Agents techniques 5ème catégorie	-	2	-	2		
Psychologues	193	190,94	193	191,08		
TOTAL	5 5 1 4	5 252,32	5 5 1 4	5 156,58		

On relèvera aussi que les départs à la retraite, démissions, mises en disponibilité ou détachement ont réduit les effectifs de l'Education surveillée de 133 personnes en 1988 en ce qui concerne tant les personnels titulaires que les personnels contractuels. Le tableau cidessous fait apparaître les catégories de personnels concernés par ces départs.

Départs / Catégories	A	В	С	D	Total
Personnels titulaires - démission - retraite - disponibilité pour convenances personnels - détachement	15 3 2	26 7 16 22	8 24 1 1	2 1 1	36 47 21 25
Total	20	71	34	4	129
Personnels contractuels - retraite - démission	-	2	1 1	-	1
Total global	20	73	36	4	133

Notons aussi que l'instruction en date du 10 mars 1987 du ministre délégué chargé du budget a appliqué aux services de l'Education surveillée la règle de mise en réserve des emplois vacants à hauteur de un sur deux.

A la fin de 1987, le nombre des emplois "gelés" s'élevait ainsi à 35. La mesure ayant été reconduite l'année suivante, le nombre des emplois "gelés" a été porté à 135 au 31 décembre 1988. En 1989, le dispositif a été reconduit pour les corps autres que le corps des éducateurs. Le nombre des emplois gelés au terme de cet exercice devrait donc s'élever à 173.

A ces mesures générales, se sont ajoutées des suppressions d'emplois importantes dans les corps d'éducateurs et de chefs de service éducatif en 1987 (133 suppressions) et 1988 (92 suppressions).

La répartition des emplois créés et supprimés depuis 1981 apparaît dans le tableau de la page suivante :

500

<b>'</b> ,-															,		<b></b>	
	19	981	19	82	19	83	19	84	19	985			19	87	19	888	19	989
Grades et emplois	Creations	Súppres. mons	Créations	Suppres-	Créations	Suppres- stons	Créstions	Suppres	Créntians	Suppres	Gréations	Suppres	Creations	Suppres	Créations	Suppres	f rearings parter,s formation d'empires	Suppres
Directeurs régionaux			1															
Directeurs l'ère et 2ème classe																	l	
Sous-directeurs	2	2	10									Ī			4			1
Chefs de service éducatif et	İ	]														!		
éducateurs	140	9	160		25		23					2		133		92		
Attachés d'intendance	6	1	9		:					ļ					9		l	
Secrétaires d'intendance	22	1	18							1					6			9
Directeurs et professeurs techniques																		
Chefs de l'enseignement	ļ									1		ļ			i		l	
professionnel et des travaux et	1	ŀ													,		ļ	ļ
professeurs techniques de					:					<b> </b>							ļ	!
l'enseignement professionnel	10	2	17							Ì		3		10				
Personnel de bureau		li .	50		5							]		15		6		
Conducteurs d'automobile	65	-	1		_							ŀ		9			[	
Agents techniques d'éducation	36		15		8		2							5				
Ouvriers professionnels	27	1	3		6					1				6				
Agents spécialistes	21	4	4		6					l Í				15				
Agenta techniques a/c	1	4								ļ								
Psychologues	18		21								1	ļ		2-				
Total	347	23	314		50		25					6		195	25	92	9•	9

<sup>\*</sup> En 1989, par la suppression de 9 emplois de secrétaire d'intendance, ont été créés, par transformation :

<sup>- 5</sup> emplois de secrétaire gestionnaire adjoint

<sup>• 4</sup> emplois de secrétaire en chef d'intendance

Par voie de conséquence, le taux d'encadrement des jeunes pris en charge s'est dégradé ces trois dernières années aussi bien au 31 décembre qu'en termes de flux dans l'année. Le tableau ci-dessous apporte les précisions nécessaires:

						Taux d'en	cadrement	l
	Jeunes pris	s en charge	Perso	Au 3	11.12	Dans l'année		
, -	Au 31.12	Dans l'année	Personnel d'éducation	Ensemble du personnel	Nombre jeunes par éduca- teur	Nombre jeunes par agt. de l'ES	Nombre jeunes par éduca- teur	Nombre jeunes par agt. de l'ES
1986	34 537	65 100	2 435	4 326	14,1	7,9	26,7	15,0∘
1987	35 293	65 969	2 279	4 129	15,4	8,5	28,9	15,9
1988	35 200	67 228	2 213	3 959	15,9	8,8	30,3	16,9

Cette politique restrictive en matière d'emplois s'inscrit dans le contexte de l'évaluation générale des moyens matériels et humains de l'Education surveillée. Ce bilan, préconisé par "l'audit" remis au garde des sceaux par M. Langlais au mois de décembre 1986, n'est pas achevé même si les redéploiements opérés s'inspirent de premières conclusions. Il reste qu'actuellement les personnels éducatifs ressentent un véritable "déficit d'effectifs" en faisant valoir que nombre d'établissements connaissent de sérieuses difficultés de fonctionnement. Cet état de fait est d'autant plus préoccupant que les juridictions pour enfants souffrent singulièrement d'un décalage entre leurs effectifs budgétaires et leur composition effective en raison des vacances de postes et des différents congés (maladie-maternité, formation...). Il a été notamment indiqué à votre rapporteur que la situation des tribunaux pour enfants de Nanterre et de Pontoise était particulièrement inquiétante.

Les créations, suppressions et transformations d'emplois prévues pour 1990 sont résumées dans le tableau de la page suivante :

Grades emplois	Créations nettes	Créations par transformation d'emplois	Suppressions par transformation d'emplois
Directeurs 2ème classe	1		
Sous-directeurs		40	) 40 éducateurs
Educateurs	30		
Secrétaires en chef d'intendance	ı	3	) ) ) 5 secrétaires
Secrétaires gestionnaires adjoints d'intendances		2	) d'intendance
Agents techniques de bureau		8	) 8 agents de bureau
Conducteurs d'automobile hors catégorie		1	) 2 conducteurs ) d'automobile 2ème
Conducteurs d'automobile 1ère catégorie		1	) catégorie )
TOTAL	31	55	. 55

#### Recrutement et formation

Le projet de budget pour 1990 prévoit les créations d'emplois suivantes :

- un emploi de directeur de 2ème classe afin de mettre en place une mission outre-mer;
- trente emplois d'éducateur pour assurer la mise en oeuvre de la loi n° 89-461 du'6 juillet 1989 relative à la détention provisoire des mineurs;
- quarante emplois de sous-directeur par transformation de quarante emplois d'éducateur afin de renforcer l'encadrement des services et les directions régionales et départementales.

En application des dispositions du "protocole d'accord fonction publique", on relèvera les créations suivantes :

- trois emplois de secrétaire en chef d'intendance et deux emplois de secrétaire gestionnaire adjoint d'intendance par transformation de cinq emplois de niveau inférieur;

OF.

- huit emplois d'agent technique de bureau par transformation de huit emplois d'agent de bureau.

Votre rapporteur évoquera cette année les conditions de recrutement et les modalités de formation initiale et continue des personnels éducatifs.

C'est un décret du 23 avril 1956 modifié par un décret du 27 janvier 1983, qui a prévu un concours externe ouvert soit à des candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un diplôme d'Etat d'éducateur surveillé (D.E.E.S.), soit, sous certaines conditions d'âge, à des personnes justifiant d'une pratique professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine pédagogique, éducatif ou social.

Un concours interne est réservé aux agents ayant accompli trois années de fonctions dans les services de l'Education surveillée.

L'admission des candidats ayant satisfait aux épreuves écrites et orales est prononcée à l'issue d'un stage de quinze jours, au cours duquel le candidat participe aux activités d'un établissement assurant l'hébergement de mineurs.

Les candidats admis doivent suivre une formation d'une durée de deux années qu'ils effectuent en qualité d'éducateur stagiaire.

La durée de la formation est réduite à un an pour les candidats admis justifiant du D.E.E.S.. La responsabilité de la formation initiale des éducateurs appartient à l'Ecole nationale de formation des personnels de l'Education surveillée (E.N.F.P.E.S.) et à ses onze structures régionales déconcentrées que sont les centres régionaux de formation. La formation comprend des enseignements théoriques (psychologie, psycho-pathologie, sociologie, pédagogie, droit des mineurs...), des stages pratiques (stages courts en début de formation, stage d'au moins six mois auprès de mineurs hébergés, stage de deux mois en dehors des services de l'Education surveillée).

Une promotion d'éducateurs stagiaires, issue des concours de 1989, est actuellement en formation. Elle comporte 90 stagiaires dont le cycle de formation prendra normalement fin en octobre 1991.

En ce qui concerne la formation permanente, on distinguera la formation professionnelle continue régionalisée qui, sous l'autorité de l'Ecole nationale de formation des personnels de l'Education surveissée (E.N.F.P.E.S.), met en oeuvre les actions de formation par le canal des centres régionaux de formation et la formation professionnelle continue nationale dispensée par le Centre de formation et d'études de l'Education surveillée (C.F.E.E.S.). Celle-ci est plus particulièrement concentrée sur les questions relatives

au droit des mineurs, à la délinquance juvénile et au droit de la jeunesse et de la famille en général.

La formation professionnelle continue a connu en 1988 une augmentation en volume de son activité globale par rapport à l'année 1987 (16 755 journées contre 14 062 journées en 1987).

La formation continue régionalisée assurait en 1988 77,62 % de ces journées en utilisant 41,9 % de la dotation globale affectée à la formation continue.

La catégorie B, qui comprend notamment les éducateurs, demeure la principale bénéficiaire des actions de formation (67,89 % des journées).

La participation des agents de catégorie A représente 18,54 % du volume global des journées réalisées en formation continue.

La participation des personnels de catégorie établit à 12,18 % du volume global des journées.

En 1988, la formation professionnelle continue nationale a été suivie par 735 stagiaires, représentant 20 % environ des effectifs suivant une formation continue à l'Education surveillée. Le volume des journées s'est élevé à 3 750, soit 22 % du volume total des actions de formation prévues par l'Education surveillée.

#### Les mesures nouvelles

Le projet de budget de la Chancellerie pour 1990 prévoit de réévaluer deux indemnités versées aux personnels:

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés allouée à tous les personnels des services extérieurs de l'Education surveillée;
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'enseignement allouée à certaines catégories de personnels des services extérieurs de l'Education surveillée.

#### D. LE SECTEUR ASSOCIATIF

Le secteur associatif est composé d'un certain nombre de structures :

- établissements et services d'hébergement de mineurs et jeunes majeurs;
- services d'action éducative en milieu ouvert ;
- services d'observation et d'orientation en milieu ouvert ;
- services d'enquête sociale;
- services de placements familiaux.

Au total, on dénombre environ un millier de structures éducatives dans le secteur associatif.

Sur le plan budgétaire, on rappellera que les établissements privés reçoivent des dotations de la Chancellerie et de l'Aide sociale à l'enfance.

L'Education surveillée prend en charge les dépenses relatives:

- 1° aux mesures d'investigation ordonnées par les juridictions de la jeunesse pour les mineurs délinquants, en danger et les jeunes majeurs (enquêtes sociales,consultations, mesures d'observation en milieu ouvert);
- 2° aux prises en charge par les établissements et les services de placements familiaux des mineurs délinquants et des jeunes majeurs ;
- 3° aux prises en charge des jeunes majeurs par les services d'action éducative en milieu ouvert.

Les dépenses relatives aux prises en charge des mineurs en danger effectuées par les établissements, les services de placements familiaux et les services d'action éducative en milieu ouvert sont, en revanche, supportées par l'Aide sociale à l'enfance.

Ce sont les services et établissements d'hébergement qui prennent la plus grande part des dotations allouées au secteur associatif.

En 1989, la dotation fut fixée à 370,3 millions de francs. Le projet de budget pour 1990 prévoit, pour sa part, un crédit de

453,8 millions de francs, soit une hausse de 83,5 millions de francs d'une année sur l'autre.

Les services d'observation et d'orientation en milieu ouvert du secteur associatif devraient bénéficier d'une dotation de 101,6 millions de francs en 1990. Les services d'enquêtes sociales et les services d'action éducative en milieu ouvert devraient percevoir respectivement 59,8 et 9,5 millions de francs. L'évolution des dotations versées par la Chancellerie au secteur associatif de 1986 à 1989 apparaît dans le tableau ci-dessous:

I - Chapitre 34-33 Frais d'entretien	1986	Evolu- tion en %	1987	Evolu- tion en %	1988	Evolu- tion en %	1989	Evolu- tion en %
<u> Article 20</u> :								
Etablissements et services d'hébergement mineurs et jeunes majeurs Dotation initiale (crédits ouverts par la loi de finances Dotation définitive (1)	335 845 373 347 066 373	+ 8,16	333 304 373 372 975 529	- 0,76	353 304 373 409 393 296	-	370 304 373	11,11
<u> Article 30</u> :		<del></del>		ىر				
Services de milieu ouvert Action éducative en milieu ouvert J.M. Dotation initiale (1) Dotation définitive	8 495 141 8 495 141	+ 10,33	8 495 141 9 383 141		8 495 141 10 195 141		9 495 141	11,8
Services de milieu ouvert mineurs et jeunes majeurs - observation - orientation dotation initiale (crédits ouverts par la loi de finances)  Dotation définitive  Article 60:	91 612 893 94 812 893	6,73	91 612 893 100 925 655	-	91 612 893 112 612 893		101 612 893	£9,9
Services d'enquêtes sociales Dotation initiale (crédits ouverts par lal oi de finances) Dotation définitīve	59 816 900 63 016 900	+ 18,48	59 816 900 59 816 900	•	59 816 900 64 566 900	-	59 816 900	

<sup>(1)</sup> Après virements et ouvertures de crédits (reports et ajustements)

On soulignera que depuis 1987 la procédure d'affectation de ces crédits est déconcentrée. Ce sont les directeurs régionaux qui instruisent les dossiers des établissements demandeurs et statuent sur l'opportunité et le montant des subventions allouées. La Direction de l'Education surveillée procèdera, quant à elle, à un contrôle a posteriori.

Les établissements du secteur associatif sont soumis aux contrôles permanents, sur pièces et sur place, de l'autorité judiciaire, de l'inspection de l'Education surveillée et des directeurs régionaux de l'Education surveillée. Ils doivent transmettre chaque année un bilan financier et un rapport général d'activités au juge des enfants; ce dernier procède au moins une fois par an à la visite des services et établissements habilités situés dans sa juridiction. Il communique au Garde des sceaux, par l'intermédiaire du Premier Président et du Procureur général, un compte rendu de chacune de ses visites.

En 1988, cinq inspections ont été effectuées dans le secteur associatif.

On indiquera enfin que 48 établissements ou services ont été habilités au cours des cinq dernières années et 10 en 1988; durant la même période, les 34 établissements ou services ont cessé toute activité ou se sont reconvertis.

#### II. LES POPULATIONS PRISES EN CHARGE

L'Education surveillée assure la prise en charge de mineurs délinquants, de mineurs en danger et de jeunes majeurs. Secteur public et secteur associatif se répartissent les différentes catégories de jeunes selon des critères qui restent à peu près constants d'une année sur l'autre.

• Ainsi s'agissant de l'âge des intéressés, il apparaît que le secteur public concentre ses efforts sur la tranche 16-18 ans (43,3 % de son effectif en 1987, 43,1 % en 1988) et à un moindre degré sur les 13-16 ans (24,7 % de son effectif en 1987, 25,3 % en 1988) tandis que le secteur associatif se consacre en priorité aux jeunes et très jeunes enfants (22,2 % de l'effectif des établissements privés avait de 13 à 16 ans en 1987, 19,6 % de 6 à 10 ans, et 21,4 % moins de 6 ans !). Le tableau

ci-dessous fait apparaître la répartition par tranche d'âge des jeunes en charge au 31 décembre :

			1988 *						
-	Secteur public		Secteur a	ssociatif	To	lal	Secteur public		
	Nombre	%	Nombre	<b>%</b>	Nombre	%	Nombre	%	
Moins de 6 ans	2 219	6,3	18,973	21,4	21 092	17,1	2 230	6,5	
De 6 à 10 ans	2 422	6,9	17 302	19,6	19724	16,0	2450	7,2	
De 10 à 13 ans	2 896	8,2	15 051	17,1	17 947	14,6	2 974	8,7	
De 13 à 16 ans	8 693	24,7	19 602	22,2	28 2 <del>9</del> 5	22,9	8 620	25,3	
De 16 à 18 ans	15 265	43,3	14 579	16,5	29 844	24,2	14 700	43,1	
De 18 ans et plus	3 725	10,6	2714	3,1	6 439	5,2	3 100	9,1	
Ensemble	35 220	100	88 121	100	123 341	100	34 074	100	

<sup>\*</sup> Chiffres provisoires

La répartition des jeunes selon le statut scolaire ou professionnel entre le secteur public et le secteur associatif est directement liée à la répartition par tranche d'âge.

La proportion de jeunes en formation générale est ainsi plus forte dans le secteur associatif; au contraire, la représentation des jeunes en formation technique, en stage de formation ou contrat d'apprentissage, ainsi que celle des jeunes ayant une activité professionnelle, au chômage ou sans travail est beaucoup plus importante dans le secteur public.

Le tableau ci-contre fait bien apparaître cette répartition :

		i -	1988 *					
	Sect pul			Secteur associatif		tal	Secteur public	
<u> </u>	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 6 ans (non soumis à la scolarisation)	2 219	6,3	18 873	21,4	21 092	17,1	2 230	6,5
Plus de 6 et moins de 16 ans non scolarisés	25	0,1	1 234	1,4	1 259	1,0	30	0,1
Formation générale dans un établissement	14741	41,9	51 497	58,4	66 238	53,7	14 472	42,5
Formation technique dans un établissement	6714	19,1	7715	8,8	14 429	11,7	6 598	19,4
Stage de formation ou contrat d'apprentissage	4 698	13,3	4 899	5,6	9 597	7,8	4 492	13,2
Jeunes ayant une activité professionnelle	1 778	5,0	2 498	2,8	64 276	3,5	1 502	4,4
Jeunes au chômage ou sans travail	5 045	14,3	1 405	1,6	6 450	5,2	4 750	13,9
Ensemble	35 220	100	88 121	100	123 341	100	34 074	100

<sup>\*</sup> Chiffres provisoires

La répartition des jeunes selon leur origine juridique est remarquablement stable d'une année sur l'autre. Pour simplifier, on indiquera que le secteur public prend en charge, à raison des deux-tiers de ses effectifs, des "mineurs en danger" (63,2 %, soit 43 500 jeunes au cours de l'année 1988) et à hauteur d'un peu moins d'un tiers (32,7 %, soit 22 508 jeunes au cours de l'année 1988) des délinquants. Les jeunes majeurs ne constituent qu'environ 4 % des effectifs du secteur public et du secteur associatif.

Près de 95 % des jeunes pris en charge par le secteur associatif tout au long de l'année 1987 étaient des mineurs en danger.

Relevons d'ailleurs que les services d'Action éducative en milieu ouvert et une partie des établissements ainsi que des services de placements familiaux ne sont pas habilités à prendre en charge des mineurs délinquants. En outre, les textes ne permettent pas aux établissements et services du secteur associatif de prendre en charge des mineurs délinquants faisant l'objet d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve. Il en est de même pour les mineurs pris en charge pendant l'exécution d'une condamnation à un travail d'intérêt général. Mais soulignons aussi le caractère relatif des informations fournies par les statistiques. De l'avis des personnels éducatifs, nombre de jeunes recensés comme "mineurs en danger" (les fugueurs par exemple) ont dû nécessairement commettre des actes de délinquance. Le tableau cidessous fait apparaître la répartition des jeunes en charge au 31 décembre selon leur origine juridique:

		1987						1988 *	
		Secteur public		Secteur associatif		Total		Secteur public	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Délin- quants	(Contrôle judiciaire )	524	0,8	-	•	524	0,3	500	0,7
	(Ordonnance du 2.2.1945 )	17 238	25,6	1 055	8,0	18 293	8,9	17 804	25,9
	(Sursis avec mise à )l'épreuve (	3 882	5,8	-	-	3 882	1,9	3 770	5,5
	)Travail d'intérêt (général	275	0,4		•	275	0,1	434	0,6
	Total Délinquants	21 919	32,6	1 055	0,8	22 974	11,2	22 508	32,7
	Mineurs en danger	42 788	63,6	131 701	94,9	174 489	84,7	43 500	63,2
	Jeunes majeurs	2 521	3,7	6 051	4,4	8 572	4,2	2 780	4,0
Ensemble		67 228	100	138 807	100	206 035	100	68 788	100
Autres jeu	nes		•	30 351	100	30 35 1	100	-	-

#### \* Chiffres provisoires

Les statistiques relatives à la durée des prises en charge terminées dans l'année (sorties) indiquent que d'une manière générale la prise en charge du secteur public de l'Education surveillée est inférieure à un an (les trois-quarts de cas). La majorité des jeunes sont suivis pour une durée de six mois à douze mois (28 %), une proportion non négligeable est prise en charge pendant moins de six mois (21,4 %). Ces

្រុក្ស៊ីées, concernant le secteur public, sont tirées des chiffres provisoires ខែablis pour l'année 1988.

Si la plus grande partie des prises en charge est d'une durée de x mois à un an dans le secteur associatif (33,7 % des cas en 1987), la proportion des prises en charge d'une durée supérieure à deux ans (26,6 % des cas en 1987 contre 15,1 %, la même année, dans le secteur public) s'explique par le jeune âge des populations traitées par les établissements privés.

Le tableau ci-dessous fournit les durées de prise en charge pour les deux secteurs en 1987 et pour le secteur public en 1988 (chiffres provisoires).

	1987							1988 *	
	Secteur públic		Secteur associatif		Total		Secteur public		
	Nombre	46	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Moins de 1 mois	2 905	9,1	1 864	3,2	4 769	5,3	3 321	9,6	
De 1 à 6 mois	6910	21,6	10 397	18,0	17 307	19,3	7 442	21,4	
De 6 à 12 mois	9313	29,1	19 426	33,7	28 739	32,0	9 689	27,9	
De 1 à 2 ans	8 049	25,1	10 684	18,5	18 733	20,9	8 836	25,5	
De 2 ans et plus	4 831	15,1	15 330	26,6	20 161	22,5	5 426	15,6	
Ensemble	32 008	100	57 701	100	89 709	100	34 714	100	

<sup>\*</sup> Chiffres provisoires

Il est temps d'examiner les types de mesures dont les intéressés font l'objet aussi bien dans le secteur public que dans le secteur associatif.

• Au titre des activités d'investigation, le secteur public a ainsi procédé en 1988 à 6 615 consultations, à 33 672 orientations éducatives auprès des tribunaux et à 3 303 enquêtes sociales. Ce sont ces dernières qui ont constitué l'essentiel de l'activité d'investigation du

secteur associatif en 1987 (19 363 enquêtes contre 1 180 consultations la même année).

• S'agissant des prises en charge proprement dites, on rappellera que les jeunes confiés aux services de l'Education surveillée peuvent bénéficier de mesures différentes dans le temps, en fonction de l'évolution de leur situation personnelle, familiale et sociale. On distinguera:

## - L'internat ou hébergement de nuit

Certains internes reçoivent une formation générale et professionnelle dans l'établissement alors que d'autres poursuivent leurs études, leur apprentissage ou exercent une activité professionnelle à l'extérieur; la diminution de l'internat étant en partie due à la dissociation de l'internat et de la formation.

## - La demi-pension

Les demi-pensionnaires suivent dans des "centres de jour" des cours d'enseignement général ou professionnel.

#### - L'externat

Les jeunes restent dans leur milieu naturel de vie, certains participant aux activités collectives des structures, comme les internes et les demi-pensionnaires. L'externat reste très largement majoritaire.

# - Le placement familial et l'hébergement extérieur financé

Les jeunes sont pris en charge en externat mais sont placés dans une famille d'accueil ou logés dans une chambre en ville.

Les deux tableaux ci-contre donnent la mesure des différentes modalités de prise en charge pour les deux secteurs (année 1987) et pour le seul secteur public (chiffres provisoires de 1988), au 31 décembre et au cours de l'année.

Types ou modalités de prise en charge au 31 décembre

		198	1988 *						
	Secteur public		Secteur a	Secteur associatif		Total		Secteur public	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Internat	1 429	4,1	13 005	14,8	14 434	11,7	1 192	3,5	
Demi-pension (1)	1 048	3,0	435	0,5	1 483	1,2	1 096	3,2	
Placement familial	344	1,0	4 355	4,9	4 699	3,8	326	0,1	
Hébergement financé	219	0,6	1 144	1,3	1 363	1,1	203	0,6	
Externat	32 180	91,4	69 182	78,5	101 362	82,2	31 257	91,7	
Ensemble	35 220	100	88 121	100	123 341	100	34 074	100	

<sup>\*</sup> Chiffres provisoires

Types ou modalités de prise en charge dans l'année

	1987		1988 *		
Secteur public	Nombre	%	Nombre	%	
Total des jeunes pris en charge	67 228	100	68 788	100	
Dont jeunes ayant été pendant toute ou une partie de l'année en :					
- Internat	6 383	9,5	5 861	8,5	
- Placement familial	1 017	1,5	1 111	1,6	
- Hébergement financé	1 139	1,7	887	1,3	
- Camps de vacances (1)	-	-	1 278	1,9	

<sup>(1)</sup> organisés et encadrés par l'équipe de la structure.

<sup>\*</sup> Chiffres provisoires.

Secteur associatif 1987										
Etablisssements		O.M.O O.A.E.		A.E.M.Q.		P.F.		Total		
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
23 822	17,2	12 166	8,8	96 613	69,6	6 206	4,5	138 807	100	

Ces statistiques font apparaître que moins de 10 % des jeunes traités par le secteur public et un peu plus de 20 % des populations du secteur associatif font l'objet d'un encadrement renforcé de la part de l'équipe éducative (internat, demi-pension, etc...).

## III. LES ORIENTATIONS ET LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE EN 1990 : LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

L'Education surveillée souhaite orienter sa politique d'insertion autour de trois axes : le renforcement de la protection juridique des mineurs, l'adaptation permanente des modes d'intervention éducative, une politique de "partenariat" avec les autres instances départementales et locales dont les actions tendent à éviter la marginalisation de certaines populations.

- Pour une meilleure protection juridique des mineurs, l'Education surveillée préconise :
  - l'audition du mineur en justice et la défense de ses intérêts (une dizaine de barreaux tentent des expériences en ce sens);
  - la réaffirmation des spécificités du droit des mineurs : le projet de réforme de l'ordonnance de 1945 devrait comprendre : l'amélioration des garanties procédurales, la diversification des réponses à la délinquance juvénile en incluant la réparation du dommage causé...;
  - une meilleure connaissance, par les mineurs, de leurs droits : des permanences juridiques traitant en particulier les

problèmes de nationalités seront organisées; des expériences de consultations juridiques réservées aux mineurs sont par ailleurs envisagées;

- une protection plus grande des mineurs victimes de mauvais traitements ;
- l'accueil de tous les mineurs quelles que soient leurs difficultés: cet accueil suppose l'existence d'une permanence éducative auprès de chaque tribunal pour enfants, une intervention coordonnée du secteur public et du secteur habilité dans chaque département et la mise en place d'un réseau d'hébergement.

Par ailleurs, l'Education surveillée approuve la réduction de la détention provisoire pour les mineurs. La loi du 30 décembre 1987 a supprimé, rappelons-le, la détention provisoire des mineurs de 16 ans en matière correctionnelle et de 13 ans en matière criminelle. Celle du 6 juillet 1989 a limité la durée de la détention provisoire pour les meineurs de 16 à 18 ans.

- L'adaptation permanente des interventions éducatives conduit l'Education surveillée à s'assigner les objectifs suivants :
  - mieux prévenir l'exclusion scolaire en développant les actions de scolarisation et de lutte contre l'illettrisme;
  - favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi;
  - traiter le problème de la santé des mineurs en favorisant leur éducation sanitaire;
  - développer les activités sportives et culturelles avec le concours de professionnels.
- Il convient d'éviter la dispersion des efforts dès lors qu'au niveau départemental et local, d'autres instances sont amenées, chacune dans leur domaine, à favoriser l'insertion. Aussi, l'Education surveillée accorde une grande importance au "partenariat" qui la conduit à mener ses actions de concert avec des institutions telles que:
  - les conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance ;

- la délégation interministérielle des villes et les actions de quartiers;
- les missions locales et les permanences d'accueil d'information et d'orientation (P.A.I.O.);
- les comités locaux pour le logement;

(En)

- les commissions d'orientation départementale pour l'emploi et la formation des jeunes;
- les comités locaux de lutte contre l'illettrisme;
- les cellules départementales des opérations de prévention été;
- les cellules départementales à la sécurité routière.

#### IV. VISITE DU RAPPORTEUR DANS LES HAUTS-DE-SEINE

Sur l'invitation de M. le Garde des Sceaux, votre rapporteur pour avis a procédé, en présence de M. le Directeur de l'Education surveillée et des représentants de la direction régionale et départementale, à la visite de trois établissements du service public de l'Education surveillée situés dans le département des Hauts-de-Seine. Il s'agit de trois Institutions Spéciales d'Education surveillée, les I.S.E.S. de Malakoff, de Bagneux et de Levallois.

La première comprend un foyer d'hébergement, un centre de jour, un service de consultation et un service de milieu ouvert.

La seconde présente notamment la particularité de comporter un restaurant d'application où les jeunes pris en charge sont initiés au métier de la restauration.

Le troisième abrite un centre de jour (avec notamment deux salles de classe et deux ateliers de menuiserie et de metallerie), un service de consultation et un service de milieu ouvert.

Les chefs d'équipe éducative et les éducateurs qui ont accueilli votre rapporteur sont apparus dynamiques, motivés et compétents. Les mineurs pris en charge par les services sont considérés avec un certain "esprit maison" comme "les jeunes de l'Education surveillée" et tous les efforts sont manifestement entrepris pour les

remettre dans le "droit chemin" et faciliter leur insertion sociale ou professionnelle.

L'impression favorable ressentie lors de cette visite s'est néanmoins accompagnée d'importantes réserves. En effet, les moyens en locaux et en personnels de l'Education Surveillée semblent très insuffisants dès lors que seules des structures de faible dimension paraissent appropriées s'agissant, en particulier, des centres de jour où sont dispensés des enseignements scolaire et professionnel.

Ainsi, au moment de son passage à l'I.S.E.S. de Levallois, votre rapporteur a constaté qu'un professeur technique dispensait –dans un atelier fort bien équipé par ailleurs– son enseignement à un seul mineur étranger; une enseignante assurait, de son côté, un enseignement scolaire à deux mineurs seulement: la surface de la salle de classe ne permettant pas, au demeurant, que plus de deux ou trois élèves soient, en même temps, réunis.

Par ailleurs, il semble qu'une proportion importante de jeunes suivis par les services de l'Education surveillée —et notamment les plus "onéreux" d'entre eux, c'est-à-dire les centres de jour et les foyers d'hébergement— est de nationalité étrangère. Les services ne publient aucune statistique sur la nationalité des mineurs pris en charge afin de respecter leur anonymat. Votre rapporteur n'a pu obtenir, à cet égard, aucun chiffre de la part de la Chancellerie.

Il considère pourtant que le Parlement a le droit de disposer d'estimations aussi précises que possible sur la proportion de jeunes étrangers, parfois en situation irrégulière, bénéficiant des crédits qu'il alloue aux services de l'Education Surveillée. Cette question entre d'ailleurs, dans le cadre plus large du dispositif législatif en vigueur sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (soulignons, ici, que l'article 25 de la loi n° 89-548 du 2 août 1989 prévoit que tout mineur étranger de dix-huit ans est "inexpulsable"). L'évaluation générale, préconisée par le rapport Langlais et entreprise à partir de 1986, des moyens matériels et humains ainsi que des besoins du service public de l'Education surveillée, est une opération dont il convient de se féliciter. Il apparaît indispensable, dans le même temps, de mieux connaître les bénéficiaires des actions méritoires mais inévitablement très onéreuses de nos services éducatifs.

#### V. LA POSITION DE LA COMMISSION

Le projet de budget de l'Education surveillée pour 1990 (1 566 millions de francs) fait apparaître en brut une progression de 13,96 % par rapport à la loi de finances pour 1989 (1 374 millions de francs).

Cette progression doit être analysée avec soin.

En effet, les mesures acquises représentent la quasi-totalité de la progression. L'essentiel en est constitué par l'ajustement, c'est-à-dire la revalorisation des dotations du chapitre d'entretien des mineurs (34-33): + 105 millions de francs pour les paiements au titre du secteur associatif, + 5 millions de francs pour le secteur public.

L'essentiel des mesures nouvelles ne constitue que 1 % du budget de l'Education surveillée.

D'autre part, la transformation de quarante emplois d'éducateurs en emplois de sous-directeurs prive le secteur public de dix éducateurs, nonobstant la création, insuffisante, de trente emplois d'éducateurs.

Votre commission n'a pu que se poser à nouveau la question qu'elle avait formulée l'année dernière : l'Education surveillée disposera-t-elle en 1990 des moyens de sa politique, moyens en personnels et en équipements permettant de conduire une politique générale de prévention assurant à tout mineur délinquant ou en danger un traitement spécifique et individualisé?

Votre commission constate que d'une manière générale et en dépit d'orientations positives telles que le renforcement de l'encadrement, le présent projet se borne à reconduire en les ajustant les crédits très insuffisants affectés l'année dernière à ce service public.

Dans ces conditions, elle n'a pu qu'émettre un avis défavorable à l'adoption des crédits proposés pour l'Education surveillée en 1990.